

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***17308454***Déposé
03-04-2017

Greffe

0673771403

N° d'entreprise :**Dénomination (en entier) : HUCCORGNE BEER**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue Bienonsart(HUC) 194 bte A
(adresse complète) 4520 Wanze**Objet(s) de l'acte : Constitution**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/04/2017 - Annexes du Moniteur belge

D'un acte reçu par Maître Simon GERARD, Notaire associé à Huy, le trente-et-un mars deux mil dix-sept, en cours d'enregistrement :

Il résulte que

Une société privée à responsabilité limitée a été créée.

ASSOCIES

1. Monsieur **GÉRARD Laurent Alfred Roger**, né à Huy, le quinze mars mil neuf cent soixante-six, époux de Madame Véronique GILTAY, domicilié à Wanze (Huccorgne), rue Bienonsart, 194/A000.
2. Monsieur **WAUTHIER Dominique Robert Francis**, né à Charleroi, le vingt-deux janvier mil neuf cent soixante-neuf, divorcé, domicilié à Wanze (Antheit), rue des Pâturages, 20.
3. Monsieur **AGACHE Laurent Jean Marie Ghislain**, né à Tournai, le vingt-trois mars mil neuf cent soixante-neuf, cohabitant légal de Mademoiselle Françoise DEFREYNE, domicilié à Tournai, rue de l'Escalette, 71.
4. Monsieur **WUELCHÉ François Julien Bernard Daniel**, né à Tournai, le vingt avril mil neuf cent septante-six, cohabitant légal de Madame Pauline CHEVALIER, domicilié à Wanze (Huccorgne), route de Lavoir, 90.
5. Monsieur **CHUKART Grégory Marcel Joseph Ghislain**, né à Huy, le onze janvier mil neuf cent septante-sept, célibataire, domicilié à Wanze (Huccorgne), route de Lavoir, 78.

DENOMINATION SOCIALE

« HUCCORGNE BEER »

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à Wanze (Huccorgne), rue Bienonsart, 194/A.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- La fabrication, la représentation, la vente ainsi que tout commerce, tout traitement, toute transformation de bières, vins et autres boissons alcoolisées, limonades et eaux minérales, et en général de tous produits et sous-produits se rapportant à l'industrie brassicole.
- Toutes activités qui se rapportent à l'élevage caprin, ovin, bovin; la production de produits de l'élevage; la culture céréalière et toute autre culture se rapportant au domaine brassicole au sens large; la transformation de céréales; la malterie, laboratoire d'analyse agro-alimentaire ;
- L'hôtellerie, restauration, café;
- L'organisation de manifestations culturelles (expositions, concerts,...), folkloriques et sportives ;
- Le conditionnement à façon de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société pourra également exercer les fonctions de laboratoire d'analyse d'eau souterraines et de surface; les prélèvements et analyse d'émissions gazeuses ; la consultance sur projets industriels chimiques, agro-chimiques et agro-alimentaire ; le développement de dossiers et homologation d'engrais, produits phytosanitaires et biocides ; la consultance en réglementation européenne des

produits chimiques, la consultance dans le développement de systèmes de management de la qualité, sécurité et environnement.

- La mise en place d'activités de gîte et touristique au sens large, la création et exploitation d'espaces d'hébergement.

- La conception, en sous-traitance ou pour son compte propre, la fabrication et commercialisation de tout objet, vaisselle, équipement liés à tout ce qui se rapporte à l'activité brassicole ci-avant décrit. Les énumérations ci-dessus sont indicatives et non limitatives.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivants les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir, céder tous brevets, patentes, licences, marques, la vente de matériaux ou matériel en rapport avec ses activités, la création ou la cession de toute marques de fabrique, brevet ou licence; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés. La société peut également fournir une caution personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur

DUREE

Indéterminée.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €), représentée par cent (100) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un centième (1/100ème) du capital social.

Des parts sans droits de vote pourront être créées conformément au Code des Sociétés. La société aura toujours le droit d'exiger le rachat des parts sans droit de vote.

GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocable par elle.

La rémunération du ou des gérants est fixée annuellement par l'assemblée générale, qui peut, à son tour, la rendre fixe ou variable.

POUVOIRS DE LA GERANCE

Le ou les gérants, agissant individuellement, ont les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus.

Toute limitation ultérieure de ces pouvoirs ne peut être décidée que par l'assemblée générale délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

En cas de conversion de parts avec droit de vote en parts sans droit de vote, le ou les gérants sont autorisés à déterminer le nombre d'actions à convertir et à en fixer les conditions.

Le ou les gérants peuvent se faire représenter par un ou plusieurs mandataires de leur choix, pourvu que les pouvoirs conférés ne soient pas généraux.

SURVEILLANCE

Aussi longtemps que la société répondra aux critères énoncés aux articles 15 et conformément à l'article 141 du Code des Sociétés, il ne sera pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires; il pourra prendre connaissance des livres, de la correspondance et en général de toutes les écritures de la société.

Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de ce dernier n'incombe à la société que s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire; en ces derniers cas, les observations de l'expert-comptable sont communiquées à la société.

ANNEE SOCIALE

Commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

ASSEMBLEE GENERALE

Annuellement, chaque premier mai à onze heures.

Si le jour fixé ci-avant est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant immédiatement celui-ci.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Souscription – Libération

Le capital social est constitué et entièrement souscrit en numéraire de la façon suivante :

Monsieur GÉRARD Laurent souscrit VINGT (20) parts sociales, libérées à concurrence d'un tiers.
Monsieur WAUTHIER Dominique souscrit VINGT (20) parts sociales, libérées à concurrence d'un tiers.
Monsieur AGACHE Laurent souscrit VINGT (20) parts sociales, libérées à concurrence d'un tiers.
Monsieur WUELCHÉ François souscrit VINGT (20) parts sociales, libérées à concurrence d'un tiers.
Monsieur CHUKART Grégory souscrit VINGT (20) parts sociales, libérées à concurrence d'un tiers.
De cette manière, la société dispose de la somme de six mille deux cent euros (6.200,00 €), déposée et bloquée sur un compte, ouvert auprès de la banque ING, au nom de la société en formation.
Une attestation de ladite Banque, justifiant ce dépôt, a été remise au notaire instrumentant.

Gérance

Pour la première fois, sont nommés gérants :

Monsieur François WUELCHÉ

Monsieur Dominique WAUTHIER

Ces gérants non-statutaires sont nommés pour une durée illimitée.

Année sociale

La première année sociale a commencé ce jour pour se terminer le trente et un décembre deux mil dix-sept.

Assemblée générale

La première assemblée générale aura lieu en deux mil dix-huit.

Reprise d'engagements

A. Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, toutes les actions entreprises au nom de la société par les comparants au nom et pour le compte de la société en formation sont repris par la société.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

B. Les comparants sont autorisés à souscrire, pour le compte de la société en formation, les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Les opérations accomplies et prises pour le compte de la société en formation et les engagements qui en résultent seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société. Cette reprise n'aura d'effet que sous la double condition suspensive de la réalisation desdits engagements et du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME